



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-527

Objet : Avenue Joseph Ricordel (parking situé à l'arrière du complexe Ricordel)  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 novembre 2023 présentée par l'association « La Sonnette » représentée par M. Alexandre Gaillard pour organiser des séances de « Vélo École » à destination des personnes accompagnées par l'ADAPEI, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, chaque mardi, à compter du mardi 21 novembre 2023 et ce jusqu'au mardi 19 décembre 2023, de 15h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre ces séances, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules (zone délimitée par panneaux) sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, chaque mardi, à compter du mardi 21 novembre 2023 et ce jusqu'au mardi 19 décembre 2023, de 15h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de ces séances « Vélo École », le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking situé à l'arrière du complexe Ricordel, sis avenue Joseph Ricordel, chaque mardi, à compter du mardi 21 novembre 2023 et ce jusqu'au mardi 19 décembre 2023, de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Les services Techniques de la Ville mettront à disposition les panneaux afin de délimiter le périmètre dédié à ces séances de « Vélo École ». L'association « La Sonnette » devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 novembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



Pro. Le Directeur des Services Techniques

De l'Aménagement et du Patrimoine

Rodrigue Henrio